

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 34 Subvention (542.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vue la convention annuelle signée le 21 janvier 2019 avec l'association Théâtre Paris 14, après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement 2019 à l'association Théâtre Paris 14 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Théâtre Paris 14, 20 avenue Marc Sangnier (14e), au titre de 2019 est fixée à 542.000 euros, soit un complément de 271.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 35341 ; 2019-03925.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 271.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, dont le texte est annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO